

## **AVIS PUBLIC**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 29-191-1 (2019)

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 6 931 358,59 \$ POUR LE PROJET DE RÉALISATION DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT, DE RÉAMÉNAGEMENT, DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DU CENTRE RÉCRÉATIF GÉRARD-COUILLARD DE COATICOOK ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 29-191 (2018)

À TOUTES LES PERSONNES QUI LE 9 SEPTEMBRE 2019 ÉTAIENT DOMICILIÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE COATICOOK, PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE OU OCCUPANTS D'UNE PLACE D'AFFAIRES SUR CE TERRITOIRE AU SENS DE *LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE* 

## AVIS PUBLIC est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 9 septembre 2019, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 29-191-1 (2019) décrétant une dépense de 6 931 358,59 \$ pour le projet de réalisation des travaux d'agrandissement, de réaménagement, de réfection et de mise aux normes du Centre récréatif Gérard-Couillard de Coaticook et modifiant le règlement d'emprunt 29-191 (2018);
- les personnes habiles à voter de la Ville de Coaticook peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro 29-191-1 (2019) fasse l'objet d'un scrutin référendaire suivant les articles 566 à 579 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (la Loi);
- est une personne habile à voter de la Ville de Coaticook, toute personne qui, en date du 9 septembre 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi et remplit une des deux conditions suivantes :
  - 1) être domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;

- 2) être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, située sur le territoire de la municipalité:
- une personne physique doit également au 9 septembre 2019 être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - la demande pour la tenue d'un scrutin référendaire se fait en inscrivant dans un registre ouvert à cette fin son nom, adresse et qualité et en apposant sa signature en regard de ces mentions :

mardi 15 octobre 2019 de 8 h 30 à 19 h à l'hôtel de ville de Coaticook 150, rue Child à Coaticook

- avant de pouvoir faire son inscription au registre, la personne devra établir son identité en présentant sa carte d'assurance-maladie, son permis de conduire ou son passeport;
  - le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu au sujet du règlement d'emprunt 29-191-1 (2019) est de 500 et si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
  - toute personne habile à voter sur ce règlement peut le consulter à partir de ce jour au bureau de la greffière, de 8 h 30 à 16 h 30 et le 15 octobre 2019 de 8 h 30 à 19 h.
  - le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé le 15 octobre 2019 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Coaticook.

Donné à Coaticook	, ce 11	septembre	2019.
-------------------	---------	-----------	-------

La greffière,

Geneviève Dupras